

# Facturation des prestations proposées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité

Applicable au 1<sup>er</sup> août 2016

HISTORIQUE DU DOCUMENT		
Indice	Nature de la modification	Date publication
V1.0	Création	24/04/2015
V1.1	Actualisation (prestations + coûts)	01/08/2016

## AVERTISSEMENT :

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par la SICAE PSM aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

La SICAE PSM se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet de la SICAE PSM <http://www.sicae-precy.fr/> (version du 1<sup>er</sup> août 2016)

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de la SICAE PSM.

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité de la SICAE PSM à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ces informations à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle la SICAE SPM pourra donner toutes suites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

Liste des prestations pour les sites <b>en soutirage</b> :	page 6
Liste des prestations pour les sites <b>en injection</b> :	page 10
Liste des prestations du <b>domaine concurrentiel</b> :	page 14

## Préambule

Le catalogue constitue l'offre de la SICAE PSM en matière de prestations aux clients finals, fournisseurs et producteurs d'électricité, conformément à la décision ministérielle parue au journal officiel du 15 août 2009, relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Ce préambule présente le cadre général d'application et de fonctionnement du catalogue des prestations. Lorsque la réalisation d'une prestation nécessite des précisions particulières, celles-ci sont apportées dans la fiche descriptive qui lui est relative.

### **Accès aux prestations**

La SICAE PSM garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'ils disposent d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé.

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de la SICAE PSM dans le cadre de ses missions.

### **Références réglementaires et contractuelles**

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

1. les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de la SICAE PSM,
2. les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,
3. les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la SICAE PSM.

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à la SICAE PSM est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire. Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la décision ministérielle relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- La réalisation de la prestation F200b « Interventions pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

- Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).
- Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où la SICAE PSM est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, la SICAE PSM ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, la SICAE PSM fournit et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité. Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

## **Réalisation des prestations**

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les pages 8h-12h et 13h30-17h15 du lundi au jeudi et 8h-12h le vendredi.

A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. La SICAE PSM ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

## Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès. Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision ministérielle parue au journal officiel du 15 août 2009, relative aux prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année à compter de l'année 2010 au 1<sup>er</sup> du mois anniversaire de la date d'entrée en vigueur de cette décision soit le 1<sup>er</sup> septembre, par application d'un pourcentage d'évolution égal au pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisée – France sur les 12 mois précédents, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000671193).

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

## Principe de lecture des prix des prestations

<b>N° de prestation :</b>	<b>F100a</b>	<b>F100a Ex</b>	<b>F100a HHO</b>	<b>F100a Ex HHO</b> *
<b>Prix :</b>	<b>157,02 € HT</b>	<b>207,27 € HT</b>	<b>260,73 € HT</b>	<b>310,98 € HT</b>

Au sein de la famille d'appartenance, un tableau indique la prestation proposée par la SICAE PSM ainsi que le N° de la fiche correspondante.

- **F** : point de livraison en soutirage
- **P** : point de livraison en injection
- 100a: n° de fiche correspondant à un type de prestation
- Ex : prestation réalisée en express
- HHO : prestation réalisée hors heures ouvrés

Tableau de synthèse des prestations proposées en fonction des segments.

Clients et Fournisseurs

<b>C1</b>	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD
<b>C2</b>	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée
<b>C3</b>	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
<b>C4</b>	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA, et auquel est associé un contrat unique
<b>C5</b>	Point de connexion raccordé en BT ≤ à 36 kVA, et auquel est associé un contrat unique

### Catégorie :

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole du gestionnaire de réseaux publics (la SICAE PSM),

Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,

Catégorie 3 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la SICAE PSM.

## Point de livraison en soutirage

Mise en service / Résiliation					
Fiche n°	Type de prestation	Cible/segments		Catégorie	page
		Clients	Fournisseurs		
F100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	C1	C2 C3 C4	1	16
F100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau		C5	1	17
F120a	Mise en service sur raccordement existant	C1	C2 C3 C4	1	18
F120b	Mise en service sur raccordement existant		C5	1	19
F130	Changement de fournisseur		C2 C3 C4 C5	1	20
F135	Changement de responsable d'équilibre	C1		1	21
F140a	Résiliation sans suppression du raccordement	C1	C2 C3 C4	1	22
F140b	Résiliation sans suppression du raccordement		C5	1	23

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage					
Fiche n°	Type de prestation	Cible/segments		Catégorie	page
		Clients	Fournisseurs		
F160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)	C1	C2 C3 C4	1	24
F170	Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)	C1	C2 C3 C4	1	26
F175	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)		C2 C3 C4	1	30
F180	Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)		C5	1	32
F185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)		C5	1	39

## Interventions pour impayé

Fiche n°	Type de prestation	Cible/segments		Catégorie	Page
		Clients	Fournisseurs		
F200a	Interventions pour impayé et rétablissement	C1	C2 C3 C4	1	42
F200b	Intervention pour impayé et rétablissement		C5	1	44

## Traitement et transmission des données de relevé

Fiche n°	Type de prestation	Cible/segments		Catégorie	Page
		Clients	Fournisseurs		
F300a	Transmission hebdomadaire de courbe de mesure	C1		1	46
F300b	Transmission hebdomadaire de courbe de mesure		C2, C4	1	47
F330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	C1	C2	1	48
F360	Relevé Spécial	C1	C2, C3, C4, C5	1	49
F366	Paramétrage d'une courbe synchrone de mesure	C1	C2	1	50
F370	Prestation annuelle de décompte	C1	C2, C3, C4, C5	1	51
F380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	C1, C2	C2	1	52
F382	Transmission de l'historique des index		C2, C3, C4, C5	1	53
F390a	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	C1	C2	1	54
F390b	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté		C3, C4	1	55

## Vérification d'appareils

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>		<i>Catégorie</i>	<i>Page</i>
		<i>Clients</i>	<i>Fournisseurs</i>		
F400	Vérification des protections HTA	C1	C2 C3	2	56
F410	Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	C1	C2, C3	2	5757
F415	Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes	C1	C2, C3	2	58
F420a	Vérification sur le dispositif de comptage	C1	C2, C3	1	59
F420b	Vérification sur le dispositif de comptage		C4	1	61
F420c	Vérification sur le dispositif de comptage		C5	1	62
F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	C1	C2, C3, C4, C5	1	64

## Prestations liées à la qualité de distribution

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>		<i>Catégorie</i>	<i>Page</i>
		<i>Clients</i>	<i>Fournisseurs</i>		
F600	Bilan qualité de la distribution HTA	C1	C2, C3	1	68
F660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	C1	C2, C3	1	71

<b>Raccordement et modification de raccordement</b>					
<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>		<i>Catégorie</i>	<i>Page</i>
		<i>Clients</i>	<i>Fournisseurs</i>		
F460a	Séparation de réseaux	C1	C2, C3	1	66
F460b	Séparation de réseaux		C4, C5	1	67
F800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	C1	C2, C3, C4, C5	3	72
F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours		C4, C5	3	74
F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de la SICAE PSM	C5		3	76
F840	Raccordement	C1, C2, C3, C4, C5		3	78
F860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	C1, C2, C3, C4, C5	C2, C3, C4, C5	3	80
F870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	C1, C2, C3, C4, C5 + TIERS	C2, C3, C4, C5 + TIERS	1	81
F880	Suppression de raccordement	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION + TIERS		1	82
F890a	Pré-étude ou reprise d'étude de raccordement mono-raccordement	C1, C2, C3, C4		3	83
F890b	Pré-étude ou reprise d'étude de raccordement multi-raccordement	C1, C2, C3, C4, C5		3	84

<b>Autres prestations</b>					
<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>		<i>Catégorie</i>	<i>Page</i>
		<i>Clients</i>	<i>Fournisseurs</i>		
F900	Modification des codes d'accès au compteur	C1	C2, C3, C4	1	86
F903	Vérification visuelle du compteur		C5	1	87
F905	Activation de la télé-information client		C4, C5	1	88
F906	Contrôle de cohérence d'un compteur par un compteur en doublons		C5	1	89
F920	Enquête		C2, C3, C4, C5	1	90
F940a	Intervention de courte durée	C1	C2, C3, C4	1	91
F940b	Intervention de courte durée		C5	1	92
F960	Protection de chantier	C1 + TIERS	C2, C3, C4, C5 + TIERS	1	93
F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée		C5	1	94
	Intervention express	C1	C2, C3, C4, C5	1	95
F010a	Duplicata de document type 1	C1	C2, C3, C4, C5	1	96
F010b	Duplicata de document type 2	C1	C2, C3, C4, C5	1	97
F020	Déplacement vain	C1	C2, C3, C4, C5	1	98
F030	Dédit	C1	C2, C3, C4, C5	1	99

## Point de livraison en injection

<b>P1</b>	Point de connexion raccordé en HTA, avec compteur à courbe de charge
<b>P2</b>	Point de connexion raccordé en HTA, avec compteur à index
<b>P3</b>	Point de connexion raccordé en BT, avec compteur sur réducteurs à courbe de charge pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
<b>P4</b>	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct

### Catégorie :

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

**Catégorie 1 :** prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de la SICAE PSM,

**Catégorie 2 :** prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,

**Catégorie 3 :** prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la SICAE PSM.

Intervention sur point d'injection				
Fiche n°	Type de prestation	Cible/segments	Catégorie	page
		Producteurs		
P100a	Première mise en service suite à un raccordement	P1, P2, P3	1	101
P100b	Première mise en service suite à un raccordement	P4	1	102
P120a	Mise en service sur raccordement existant	P1, P2, P3	1	103
P120b	Mise en service sur raccordement existant	P4	1	104
P130	Changement de responsable d'équilibre	P1, P2, P3, P4	1	105
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	P1, P2, P3, P4	1	106
P160a	Modification de comptage sur réducteurs	P1, P2, P3	1	107
P160b	Modification de comptage à lecture directe	P4	1	109
P200	Intervention pour impayé et rétablissement	P1, P2, P3, P4	1	110

## Traitement et transmission de données de relevé

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>page</i>
		<i>Producteurs</i>		
P310	Paramétrage d'une courbe synchrone de mesure	P1	1	112
P330	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM	P1, P2, P3	1	113
P360	Relevé Spécial	P1, P2, P3, P4	1	114
P370	Prestation annuelle de décompte	P1, P2, P3, P4, P5	1	115
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	P1, P3	1	116
P382	Transmission de l'historique des index	P2, P4	1	117
P390	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	P1, P2, P3	1	118

## Vérification d'appareils

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>page</i>
		<i>Producteurs</i>		
P400	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	P1, P2	1	119
P410	Vérification pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes	P1, P2, P3, P4	1	120
P415	Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes	P1, P2	1	121
P420	Vérification sur le dispositif de comptage	P1, P2, P3, P4	1	122

## Interventions d'exploitation

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>page</i>
		<i>Producteurs</i>		
P460a	Séparation de réseaux	P1, P2	1	124
P460b	Séparation de réseaux	P3, P4	1	125

## Prestations liées à la qualité d'alimentation

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>page</i>
		<i>Producteurs</i>		
P600	Bilan standard semestriel de qualité	P1, P2	1	126
P650	Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P1, P2	1	127
P660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	P1, P2	1	128
P670	Production de réactif par condensateurs au poste source	P1, P2	1	129

## Raccordement et modification de raccordement

<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>page</i>
		<i>Producteurs</i>		
P840	Raccordement	P1, P2, P3, P4	3	130
P860	Déplacement de compteur ou modification de raccordement	P3, P4	3	131
P880	Suppression de raccordement	PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION + TIERS	1	132
P890	Pré-Étude de raccordement ou reprise d'étude	P1, P2, P3, P4	1	133

<b>Autres prestations</b>				
<i>Fiche n°</i>	<i>Type de prestation</i>	<i>Cible/segments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>page</i>
		<i>Producteurs</i>		
P900	Modification des codes d'accès au compteur	P1, P3	1	134
P903	Vérification visuelle du compteur	P3, P4	1	135
P905	Activation de la télé-information	P3, P4	1	136
P906	Contrôle de cohérence d'un compteur par un compteur en doublons	P4	1	137
P940a	Intervention de courte durée	P1, P2, P3	1	138
P940b	Intervention de courte durée	P4	1	139
P960	Protection de chantier	P1, P2, P3, P4	1	140

## ***Prestation du domaine concurrentiel***

---

<b>Prestations liées à la qualité de distribution</b>					
<b><i>Fiche n°</i></b>	<b><i>Type de prestation</i></b>	<b><i>Cible/segments</i></b>		<b><i>Catégorie</i></b>	<b><i>Page</i></b>
		<b><i>Clients</i></b>	<b><i>Fournisseurs</i></b>		
F600	Bilan qualité de la distribution HTA	C1	C2, C3	2	68
DC401	Vérification des protections HTA	C1, P1	C2, C3, P2, P3	2	142

**PRESTATIONS**

**CLIENTS ET FOURNISSEURS**

## Mise en service / Résiliation

### Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

**Segment utilisateur :**

**Client :** C1

**Fournisseur :** C2, C3, C4.

#### Description de la prestation :

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la mise sous tension de l'installation,
2. la programmation du compteur,
3. le relevé des index,
4. le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
5. pour les points de connexion C1-C2, le raccordement et l'activation de la ligne téléphonique.

N° de prestation :	F100a	F100a Ex	F100a HHO	F100a Ex HHO *
Prix HT :	157,02 € HT	207,27 € HT	260,73 € HT	310,98 € HT
Prix TTC :	188,42 € TTC	248,72 € TTC	312,88 € TTC	373,18 € TTC

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la SICAE PSM.

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.

Fournisseur C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de la SICAE PSM ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de la conformité avec les normes en vigueur de l'installation visée par le Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste), notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le client ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau**Segment utilisateur: Fournisseur : C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la mise sous tension de l'installation,
6. la programmation du compteur,
7. le relevé des index,
8. le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur,
9. Le réglage du disjoncteur.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F100b</b>	<b>F100b Ex</b>	<b>F100b HHO</b>	<b>F100b Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>40,60 € HT</b>	<b>71,35 € HT</b>	<b>69,88 € HT</b>	<b>100,63 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>48,72 € TTC</b>	<b>85,62 € TTC</b>	<b>83,86 € TTC</b>	<b>120,76 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformité avec les normes en vigueur, notamment C 15 - 100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Mise en service sur raccordement existant**

Segment utilisateur:

Client: C1

Fournisseur : C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le raccordement du télé-report ou du télé-relevé,
2. le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
3. la modification des codes d'accès au comptage,
4. la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
5. le relevé des index,
6. le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
7. l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2).

<b>N° de prestation :</b>	<b>F120a</b>	<b>F120a Ex</b>	<b>F120a HHO</b>	<b>F120a Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>100,50 € HT</b>	<b>150,75 € HT</b>	<b>166,87 € HT</b>	<b>217,12 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>120,60 € TTC</b>	<b>180,90 € TTC</b>	<b>200,24 € TTC</b>	<b>260,54 € TTC</b>

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la SICAE PSM.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, l'attestation de conformité visée par Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, en propriété client, est restée hors tension pendant plus de 1an,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ayant signé un contrat GRD-F avec le GRD,
- une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Mise en service sur raccordement existant**

Segment utilisateur: Fournisseur : C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
  10. lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
- a) le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
  - b) la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
  - c) la vérification de la présence des scellés de l'installation,
  - d) le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F120b</b>	<b>F120b Ex</b>	<b>F120b HHO</b>	<b>F120b Ex HHO</b>	<b>F1020 (dans la journée) *</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>22,75 € HT</b>	<b>53,50 € HT</b>	<b>40,44 € HT</b>	<b>71,19 € HT</b>	<b>106,35 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>27,30 € TTC</b>	<b>64,20 € TTC</b>	<b>48,53 € TTC</b>	<b>85,43 € TTC</b>	<b>127,62 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

- STANDARD 1 : 5 jours ouvrés.  
STANDARD 2 : EXPRESS (uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue) : 2 jours ouvrés  
STANDARD 3 : dans la journée (F1020)

Nota : la SICAE PSM ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ayant signé un accord avec le GRD.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Changement de fournisseur**

Segment utilisateur:            Fournisseur: C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur et du nouveau responsable d'équilibre

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur et du nouveau responsable d'équilibre,
2. la transmission de l'index de changement de fournisseur,
3. la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F130</b>
<b>Prix :</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

- POINTS DE CONNEXION C2 À C4 :

Le changement de fournisseur est réalisé le 1<sup>er</sup> du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, et au 1<sup>er</sup> du mois M+2 si la demande est effectuée après le 10 du mois M.

- POINTS DE CONNEXION C5 :

Le changement de fournisseur est réalisé entre le jour J et le jour J+21 jours si la demande est formulée le jour J, sauf souhait contraire de l'utilisateur.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

*\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées*

**Changement de responsable d'équilibre**

Segment utilisateur:            Client: C1

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
11. la transmission d'un relevé (ou d'un télé-relevé),
12. pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F135</b>
<b>Prix :</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mise en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                                    Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par la SICAE PSM d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).
- Le responsable d'équilibre ait un contrat GRD-RE en état de validité avec le GRD

*\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées*

**Résiliation sans suppression du raccordement**

**Segment utilisateur:**

Client: C1

Fournisseur : C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4,
2. la suspension de l'alimentation si nécessaire,
3. la transmission des index de résiliation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F140a</b>	<b>F140a HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>119,33 € HT</b>	<b>198,16 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>143,20 € TTC</b>	<b>237,79 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

- POINTS DE CONNEXION C1 (cas des résiliations anticipées) : 1<sup>er</sup> du mois M+1
- POINTS DE CONNEXION C2 à C4 : 5 jours ouvrés

Nota : la résiliation à l'initiative du fournisseur prend effet au plus près du 1<sup>er</sup> du mois après un délai d'un mois suivant la date de réception de la notification par la SICAE PSM.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
 FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Résiliation sans suppression du raccordement****Segment utilisateur:**Fournisseur: C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
2. la suspension de l'alimentation si nécessaire,
3. la transmission des index de résiliation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F140b</b>	<b>F140b Ex</b>	<b>F140b HHO</b>	<b>F140b Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	Non facturé	30,75 € HT	13,90 € HT	44,65 € HT
<b>Prix TTC :</b>	Non facturé	36,90 € TTC	16,68 € TTC	53,58 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 5 jours ouvrés.

STANDARD 2 (EXPRESS) : 2 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage.*

**Modification de la formule tarifaire d'acheminement  
(HTA et BT>36 kVA)**

**Segment utilisateur:**

Client: C1

Fournisseur : C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion sans modifier la puissance souscrite.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : intervention simple avec déplacement,
- Cas 2 : intervention avec pose ou changement de compteur et déplacement,
- Cas 3 : intervention à distance, (dépend du matériel installé).

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention (sauf cas n°3)
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,

**Cas 1 : intervention simple avec déplacement (réglage simple, mise à jour des outils)**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la modification de câblage si nécessaire,
2. la programmation du compteur,
3. le relevé d'index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F160 1</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>156,08 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>187,30 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

*\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées*

## **Cas 2 : intervention avec pose ou changement de compteur et déplacement**

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'adaptation éventuelle du panneau de comptage si nécessaire,
2. la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
3. la programmation du compteur,
4. le relevé d'index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F160 2</b>	<b>F160 2 HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>390,97 € HT</b>	<b>646,31 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>469,16 € TTC</b>	<b>775,57 € TTC</b>

### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

## **Cas 3 : intervention à distance**

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. • le télé-paramétrage du comptage,
2. • le télé-relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F160 3</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>25,11 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,13 € TTC</b>

### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage.*

<b>Modification de la puissance souscrite (HTA et BT&gt;36 kVA)</b>
---

**Segment utilisateur:**

Client: C1

Fournisseur : C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Cas 1 : intervention à distance (dépend du matériel sur place),
- Cas 2 : intervention simple sans modification de couplage du transformateur, ni changement d'appareil,
- Cas 3A : intervention avec changement des Transformateurs de Courant (TC) HTA,
- Cas 3B : intervention avec changement de Transformateurs de Courant (TC) BT,
- Cas 4 : intervention avec modification de couplage (avec coupure),
- Cas 5 : intervention avec changement de compteur.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, (sauf cas n°1)
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement.

**Cas 1 : intervention à distance**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
2. le télé-relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F170 1</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>25,11 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,13 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

*\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées*

## **Cas 2 : intervention simple sans modification de couplage de transformateur, ni changement d'appareil**

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de puissance par intervention simple,
2. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F170 2</b>	<b>F170 2 Ex</b>	<b>F170 2 HHO</b>	<b>F170 2 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>156,08 € HT</b>	<b>206,33 € HT</b>	<b>256,25 € HT</b>	<b>306,50 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>187,30 € TTC</b>	<b>247,60 € TTC</b>	<b>307,50 € TTC</b>	<b>367,80 € TTC</b>

### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

## **Cas 3A : intervention avec changement de transformateur de courant (TC) HTA**

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Une interruption de distribution d'énergie électrique est nécessaire pour le changement des TC.

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de puissance,
2. les paramétrages du comptage,
3. le contrôle de la chaîne de mesure,
4. la vérification de la cohérence métrologique
5. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F170 3a</b>	<b>F170 3a Ex</b>	<b>F170 3a HHO</b>	<b>F170 3a Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>161,12 € HT</b>	<b>211,37 € HT</b>	<b>264,60 € HT</b>	<b>314,85 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>193,34 € TTC</b>	<b>253,64 € TTC</b>	<b>317,52 € TTC</b>	<b>377,82 € TTC</b>

### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

### **Cas 3B : intervention avec changement de transformateur de courant (TC) BT**

Une interruption de distribution d'énergie électrique est nécessaire pour le changement des TC.

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la fourniture et remplacement des TC BT,
2. le changement de puissance,
3. les paramétrages du comptage,
4. le contrôle de la chaîne de mesure,
5. la vérification de la cohérence métrologique,
6. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F170 3b</b>	<b>F170 3b Ex</b>	<b>F170 3b HHO</b>	<b>F170 3b Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	198,81 € HT	249,06 € HT	327,19 € HT	377,44 € HT
<b>Prix TTC :</b>	238,57 € TTC	298,87 € TTC	392,63 € TTC	452,93 € TTC

#### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### **Cas 4 : intervention avec modification de couplage**

Une interruption de distribution d'énergie électrique est nécessaire pour le changement des TC.

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la modification du couplage,
2. le changement de puissance,
3. les paramétrages du comptage,
4. le contrôle de la chaîne de mesure,
5. la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
6. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F170 4</b>	<b>F170 4 Ex</b>	<b>F170 4 HHO</b>	<b>F170 4 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	156,08 € HT	206,33 € HT	256,25 € HT	306,50 € HT
<b>Prix TTC :</b>	187,30 € TTC	247,60 € TTC	307,50 € TTC	367,80 € TTC

#### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

## **Cas 5 : intervention avec changement de compteur**

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
2. la pose du nouveau compteur,
3. le changement de puissance,
4. les paramétrages du comptage,
5. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F170 5</b>	<b>F170 5 HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>390,97 € HT</b>	<b>646,31 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>469,16 € TTC</b>	<b>775,57 € TTC</b>

### **Délai standard de réalisation :**

- entre le jour J (jour de la demande) et le jour J+30 calendaire.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage.*

**Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (HTA et BT>36 kVA)**

**Segment utilisateur:**

**Fournisseur :** C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

**Option n°1 : activation de la sortie télé-information du compteur**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la sortie télé-information du compteur est activée,

<b>N° de prestation :</b>	<b>F175 1</b>	<b>F175 1 Ex</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>99,25 € HT</b>	<b>149,50 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>119,10 € TTC</b>	<b>179,40 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

## **Option n°2 : remplacement du compteur par un compteur électronique**

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la dépose du compteur en place,
2. la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
3. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

<b>N° de prestation :</b>	<b>F175 2</b>	<b>F175 2 Ex</b>	<b>F175 2 HHO</b>	<b>F175 2 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>390,97 € HT</b>	<b>441,22 € HT</b>	<b>646,31 € HT</b>	<b>696,56 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>469,16 € TTC</b>	<b>529,46 € TTC</b>	<b>775,57 € TTC</b>	<b>835,87 € TTC</b>

### **Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage.*

## Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite (BT<36 kVA)

Segment utilisateur:

Fournisseur : C5

### Description de la prestation :

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion:

- Option 1 : modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (Cas de l'option n°1 ou 3 seulement),
- de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion,
- la production d'un certificat de conformité des installations visée par Consuel, en cas de modification complète de l'installation intérieure.

### Option n°1 : modification de puissance seule

#### Cas n°1 : avec réglage du disjoncteur

##### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le réglage du disjoncteur,
2. la programmation du compteur si nécessaire,
3. le relevé des index

N° de prestation :	F180 1 1	F180 1 1 Ex	F180 1 1 HHO	F180 1 1Ex HHO
Prix HT :	30,61 € HT	61,36 € HT	52,68 € HT	83,43 € HT
Prix TTC :	36,73 € TTC	73,63 € TTC	63,22 € TTC	100,12 € TTC

### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

### Canaux d'accès à la prestation :

Fournisseur C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

### Cas n°2 : avec changement du disjoncteur

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de disjoncteur,
2. le réglage du disjoncteur,
3. la programmation du compteur si nécessaire,
4. le relevé des index

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 1 2</b>	<b>F180 1 2 Ex</b>	<b>F180 1 2 HHO</b>	<b>F180 1 2Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	45,56 € HT	76,31 € HT	78,40 € HT	109,15 € HT
<b>Prix TTC :</b>	54,67 € TTC	91,57 € TTC	94,08 € TTC	130,98 € TTC

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### Cas n°3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement du compteur,
2. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
3. le réglage du disjoncteur,
4. la programmation du compteur si nécessaire,
5. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 1 3</b>	<b>F180 1 3 Ex</b>	<b>F180 1 3 HHO</b>	<b>F180 1 3Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	45,56 € HT	76,31 € HT	78,40 € HT	109,15 € HT
<b>Prix TTC :</b>	54,67 € TTC	91,57 € TTC	94,08 € TTC	130,98 € TTC

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

### Cas n°4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement du compteur,
2. le changement du disjoncteur,
3. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
4. le réglage du disjoncteur,
5. la programmation du compteur si nécessaire,
6. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 1 4</b>	<b>F180 1 4 Ex</b>	<b>F180 1 4 HHO</b>	<b>F180 1 4 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>55,11 € HT</b>	<b>85,86 € HT</b>	<b>94,83 € HT</b>	<b>125,58 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>66,13 € TTC</b>	<b>103,03 € TTC</b>	<b>113,80 € TTC</b>	<b>150,70 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### Cas n°5 : avec passage de monophasé à triphasé

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement du compteur,
2. le changement du disjoncteur,
3. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
4. le réglage du disjoncteur,
5. la programmation du compteur si nécessaire,
6. le changement de coupe-circuit,
7. la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
8. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 1 5</b>	<b>F180 1 5 Ex</b>	<b>F180 1 5 HHO</b>	<b>F180 1 5 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>128,66 € HT</b>	<b>159,41 € HT</b>	<b>221,41 € HT</b>	<b>252,16 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>154,39 € TTC</b>	<b>191,29 € TTC</b>	<b>265,69 € TTC</b>	<b>302,59 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

### Cas n°6 : avec passage de triphasé à monophasé

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement du compteur,
2. le changement du disjoncteur,
3. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
4. le réglage du disjoncteur,
5. la programmation du compteur si nécessaire,
6. le changement de coupe-circuit,
7. la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
8. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 1 6</b>	<b>F180 1 6 Ex</b>	<b>F180 1 6 HHO</b>	<b>F180 1 6 Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>128,66 € HT</b>	<b>159,41 € HT</b>	<b>221,41 € HT</b>	<b>252,16 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>154,39 € TTC</b>	<b>191,29 € TTC</b>	<b>265,69 € TTC</b>	<b>302,59 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### Option n°2 : modification de formule tarifaire seule

#### Cas n°1 : passage de simple en double tarif avec changement de compteur

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de compteur,
2. la programmation du compteur si nécessaire,
3. la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
4. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
5. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 2 1</b>	<b>F180 2 1 Ex</b>	<b>F180 2 1 HHO</b>	<b>F180 2 1Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>45,56 € HT</b>	<b>76,31 € HT</b>	<b>78,40 € HT</b>	<b>109,15 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>54,67 € TTC</b>	<b>91,57 € TTC</b>	<b>94,08 € TTC</b>	<b>130,98 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 :  
54,67  
10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

### Cas n°2 : passage de double en simple tarif avec changement de compteur

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de compteur,
2. la programmation du compteur si nécessaire,
3. la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
4. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
5. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 2 2</b>	<b>F180 2 2 Ex</b>	<b>F180 2 2 HHO</b>	<b>F180 2 2Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	45,56 € HT	76,31 € HT	78,40 € HT	109,15 € HT
<b>Prix TTC :</b>	54,67 € TTC	91,57 € TTC	94,08 € TTC	130,98 € TTC

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### Cas n° 3: avec passage de monophasé à triphasé

#### Actes élémentaires compris :

Se reporter au cas n°5 de l'option n°1.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 2 3</b>	<b>F180 2 3 Ex</b>	<b>F180 2 3 HHO</b>	<b>F180 2 3 Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	128,66 € HT	159,41 € HT	221,41 € HT	252,16 € HT
<b>Prix TTC :</b>	154,39 € TTC	191,29 € TTC	265,69 € TTC	302,59 € TTC

### Cas n° 4: avec passage de triphasé à monophasé

#### Actes élémentaires compris :

Se reporter au cas n°6 de l'option n°1.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 2 4</b>	<b>F180 2 4 Ex</b>	<b>F180 2 4 HHO</b>	<b>F180 2 4 Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	128,66 € HT	159,41 € HT	221,41 € HT	252,16 € HT
<b>Prix TTC :</b>	154,39 € TTC	191,29 € TTC	265,69 € TTC	302,59 € TTC

### Cas n°5 : sans intervention

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la modification de la formule tarifaire souscrite

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 2 5</b>	<b>F180 2 5 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	Non facturé	30,75 € HT
<b>Prix TTC :</b>	Non facturé	36,90 € TTC

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Cas n°6 : avec programmation du compteur**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la programmation du compteur,
13. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 2 6</b>	<b>F180 2 6 Ex</b>	<b>F180 2 6 HHO</b>	<b>F180 2 6Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>30,61 € HT</b>	<b>61,36 € HT</b>	<b>52,68 € HT</b>	<b>83,43 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>36,73 € TTC</b>	<b>73,63 € TTC</b>	<b>63,22 € TTC</b>	<b>100,12 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Option n°3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire**

**Cas n°1 : passage de simple en double tarif**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement du compteur si nécessaire,
2. le changement du disjoncteur si nécessaire,
3. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
4. le réglage du disjoncteur,
5. la programmation du compteur si nécessaire,
6. la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
7. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 3 1</b>	<b>F180 3 1 Ex</b>	<b>F180 3 1 HHO</b>	<b>F180 3 1Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>55,11 € HT</b>	<b>85,86 € HT</b>	<b>94,83 € HT</b>	<b>125,58 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>66,13 € TTC</b>	<b>103,03 € TTC</b>	<b>113,80 € TTC</b>	<b>150,70 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

### Cas n°2 : passage de double en simple tarif

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement du compteur si nécessaire,
2. le changement du disjoncteur si nécessaire,
3. le changement du panneau de comptage si nécessaire,
4. le réglage du disjoncteur,
5. la programmation du compteur si nécessaire,
6. la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
7. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 3 2</b>	<b>F180 3 2 Ex</b>	<b>F180 3 2 HHO</b>	<b>F180 3 2Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>55,11 € HT</b>	<b>85,86 € HT</b>	<b>94,83 € HT</b>	<b>125,58 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>66,13 € TTC</b>	<b>103,03 € TTC</b>	<b>113,80 € TTC</b>	<b>150,70 € TTC</b>

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

### Cas n° 3: avec passage de monophasé à triphasé

#### Actes élémentaires compris :

Se reporter au cas n°5 de l'option n°1.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 3 3</b>	<b>F180 3 3 Ex</b>	<b>F180 3 3 HHO</b>	<b>F180 3 3 Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>128,66 € HT</b>	<b>159,41 € HT</b>	<b>221,41 € HT</b>	<b>252,16 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>154,39 € TTC</b>	<b>191,29 € TTC</b>	<b>265,69 € TTC</b>	<b>302,59 € TTC</b>

### Cas n° 4: avec passage de triphasé à monophasé

#### Actes élémentaires compris :

Se reporter au cas n°6 de l'option n°1.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F180 3 4</b>	<b>F180 3 4 Ex</b>	<b>F180 3 4 HHO</b>	<b>F180 3 4 Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>128,66 € HT</b>	<b>159,41 € HT</b>	<b>221,41 € HT</b>	<b>252,16 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>154,39 € TTC</b>	<b>191,29 € TTC</b>	<b>265,69 € TTC</b>	<b>302,59 € TTC</b>

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage.*

## Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT<36 kVA)

**Segment utilisateur:** Fournisseur : C5

### **Description de la prestation :**

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes:

1. Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
2. Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur,
3. Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index.

### **Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.
- la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée (cas de l'option n°1).

### **Option n°1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique**

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'activation de la sortie télé-information du compteur.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F185 1</b>	<b>F185 1 Ex</b>	<b>F185 1 HHO</b>	<b>F185 1Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>25,63 € HT</b>	<b>56,38 € HT</b>	<b>44,14 € HT</b>	<b>74,89 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,76 € TTC</b>	<b>67,66 € TTC</b>	<b>52,97 € TTC</b>	<b>89,87 € TTC</b>

#### **Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

## Option n°2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur

### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la dépose du compteur en place,
2. la pose d'un compteur électronique avec télé-information activée,
3. le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F185 2</b>	<b>F185 2 Ex</b>	<b>F185 1 HHO</b>	<b>F185 1Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>64,60 € HT</b>	<b>95,35 € HT</b>	<b>111,18 € HT</b>	<b>141,93 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>77,52 € TTC</b>	<b>114,42 € TTC</b>	<b>133,42 € TTC</b>	<b>170,32 € TTC</b>

### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

## Option n°3 : mise en place d'un système de télé-report des index

### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la pose d'une embase de télé-report des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F185 3</b>	<b>F185 3 Ex</b> *
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>	<b>Sur devis</b>

### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Conseils relatifs au contrat d'acheminement****Fourniture d'enregistrement de puissance****Segment utilisateur:** Fournisseur : C3 – C4**Description de la prestation :**

La prestation consiste à poser des enregistreurs de puissance sur l'installation du client afin de permettre au fournisseur d'optimiser la puissance souscrite par le client et ou de mesurer la puissance réactive.

L'analyse porte sur les éléments suivants :

- courbe de puissance active,
- courbe de puissance réactive,
- courbe de puissance apparente,
- courbe des intensités (3 phases + neutre),
- courbe des tensions (simples ou composées).

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la pose et la programmation des enregistreurs de puissance,
2. la dépose des enregistreurs,
3. l'analyse et la transmission des résultats au fournisseur.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F190</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>649,30 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>779,16 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

Intervention de pose des enregistreurs : 10 JOURS OUVRÉS.  
Période d'enregistrement : entre 1 et 3 semaines

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C3 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site ne soit pas équipé d'un compteur à courbe de charge. (sauf pour les clients C4)

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Intervention pour impayé*

**Intervention pour impayé et rétablissement**

**Segment utilisateur:** Client : C1    Fournisseur : C2 - C3 - C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

Cette fiche comprend deux options :

- Option 1 : suspension de l'alimentation,
- Option 2 : rétablissement de l'alimentation.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention (option 2),

**La prestation rétablissement express est réalisé sous réserve que :**

- la demande soit réceptionnée avant 15h.

➤ **Option n°1 : suspension de l'alimentation**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement:

- la suspension de l'alimentation au point de connexion.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F200 a 1</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>116,56 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>139,87 € TTC</b>

Nota : aucune remise de paiement ne sera acceptée, de la part du client, lors de cette prestation.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C3 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

➤ **Option n°2 : rétablissement de l'alimentation**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation,

<b>N° de prestation :</b>	<b>F200 a 2</b>	<b>F200 a 2 Ex</b>	<b>F200 a 2 HHO</b>	<b>F200a 2Ex HHO</b>	*
<b>Prix HT :</b>	<b>136,54 € HT</b>	<b>186,79 € HT</b>	<b>226,72 € HT</b>	<b>276,97 € HT</b>	
<b>Prix TTC :</b>	<b>163,85 € TTC</b>	<b>224,15 € TTC</b>	<b>272,06 € TTC</b>	<b>332,36 € TTC</b>	

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :

sous 1 jours ouvrés.

STANDARD 2 (Express) :

rétablissement de l'alimentation le jour même.

\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

**Intervention pour impayé****Intervention pour impayé et rétablissement**

**Segment utilisateur:** Fournisseur : C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

Cette fiche comprend deux étapes :

1. suspension de l'alimentation, avec une coupure ferme, que le client soit présent ou non.
2. rétablissement de l'alimentation d'un point de connexion, ayant fait l'objet au préalable d'une suspension de l'alimentation.

Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée.

**Clauses restrictives :****La prestation de suspension de l'alimentation :**

- La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.
- Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de la SICAE PSM en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
  - Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :
    - Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois,
    - Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,
  - Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
  - Attestation de situation de surendettement.
- En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

**La prestation rétablissement express est réalisé sous réserve que :**

- la demande ait été formulée avant 15h.

**La prestation de rétablissement est réalisée sous réserve que :**

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

➤ **Option n°1 : suspension de l'alimentation, avec une coupure ferme**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la suspension de l'alimentation au point de connexion.
14. le relevé d'index (si compteur accessible)

<b>N° de prestation :</b>	<b>F200 b 1</b>	<b>F200 b 2 HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>43,23 € HT</b>	<b>132,08 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>51,88 € TTC</b>	<b>158,50 € TTC</b>

Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, Chaque intervention est facturée au prix ci-dessus.

Nota : aucune remise de paiement ne sera acceptée, de la part du client, lors de cette prestation.

**Délai standard de réalisation :**

Suspension de l'alimentation : 10 jours ouvrés.

NOTA : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 JOURS OUVRES + 10 JOURS OUVRES soit 20 JOURS OUVRES.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

➤ **Option n°2 : rétablissement de l'alimentation**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
2. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F200 b 2</b>	<b>F1020 (dans la journée)</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>Non facturé</b>	<b>106,35 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>Non facturé</b>	<b>127,62 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 (F200 b 2) : sous 1 jour ouvré.

STANDARD 2 (F1020) : rétablissement de l'alimentation le jour même.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées

*Traitement et transmission des données de relève*

**Transmission hebdomadaire de courbe de mesure**

Segment utilisateur: Client : C1

Tiers : C1

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à transmettre au client, par mail, ou à un tiers autorisé, les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le relevé et la transmission des points 10 minutes,
2. la validation manuelle de la courbe de mesure.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F300 a</b>
<b>Prix / courbe :</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : courrier, Fax, e-mail  
TIERS : courrier, Fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur produise une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce courrier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

*\*\* Ex = Express, HHO = Hors heures ouvrées, Ex HHO = Express hors heures ouvrées*

*Traitement et transmission des données de relève*

**Transmission hebdomadaire de courbe de mesure**

**Segment utilisateur:** Fournisseur : C2, C4

**Tiers :** C2, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à transmettre, par mail, au client ou à un tiers autorisé, les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le relevé et la transmission des points 10 minutes,
2. la validation manuelle de la courbe de mesure.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F300 b</b>
<b>Prix / courbe :</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C2, C4 : Courrier, fax, e-mail  
 TIERS C2, C4 : Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge,
- de la présence d'une ligne téléphonique (RTC ou GSM),
- le demandeur produise une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

**Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM**

Segment utilisateur: Client : C1

Fournisseur : C2

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : LA SICAE PSM n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
2. le raccordement de l'interface,
3. le test de communication (réception GSM-DATA),
4. la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par LA SICAE PSM),
5. le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F330 a</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>901,99 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>1082,39 € TTC</b>

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

EN CAS D'ÉCHEC DU TEST DE COMMUNICATION, LA PRESTATION EST FACTURÉE :

<b>N° de prestation :</b>	<b>F330 b</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>251,23 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>301,48 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

10 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.

Fournisseur C2 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve de :**

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

## Traitement et transmission des données de relève

### Relevé spécial

**Segment utilisateur:** Client : C1

Fournisseur : C2, C3, C4, C5

#### **Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
2. selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
3. la transmission des données de comptage au demandeur,

N° de prestation :	F360	F360 Ex	F360 HHO	F360 Ex HHO *
Prix : C1 à C4	57,11 € HT	107,36 € HT	94,39 € HT	144,64 € HT
	68,53 € TTC	128,83 € TTC	113,27 € TTC	173,57 € TTC
Prix : C5	25,63 € HT	56,38 € HT	44,14 € HT	74,89 € HT
	30,76 € TTC	67,66 € TTC	52,97 € TTC	89,87 € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de la SICAE PSM lors du relevé cyclique est avérée.

#### **Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.

FOURNISSEUR C2, C3, C4, C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Traitement et transmission des données de relève****Paramétrage d'une courbe synchrone de mesure****Segment utilisateur:** Client : C1**Fournisseur** : C2**Description de la prestation :**

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
2. la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F366</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>37,68 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>45,22 € TTC</b>

Le prix de la prestation s'entend par courbe synchrone.

**Délai standard de réalisation :**

Publication au plus tard de la courbe synchrone le 3<sup>ème</sup> jour ouvré du mois.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

## Traitement et transmission des données de relève

### Prestation annuelle de décompte

**Catégorie concernée :** Client : C1,

Fournisseur : C2, C3, C4, C5

#### Description de la prestation :

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec la SICAE PSM relatif à l'acheminement. La prestation consiste à effectuer périodiquement le comptage de la consommation du client et à effectuer les calculs de décompte en vue de l'affectation de cette consommation au périmètre d'un responsable d'équilibre.

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Acte de gestion :
  - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,
- Acte de comptage :
  - la location et l'entretien du matériel de comptage,
  - le contrôle du matériel de comptage,
  - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
  - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
  - la reconstitution des flux du point de comptage en décompte,
- Acte de décompte :
  - le décompte des flux du site hébergeur,
  - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur)

N° de prestation		F370		
Grandeurs mesurées		Type de raccordement	Tarif annuel	
Site hébergeur	Site en décompte		HT	TTC
Courbe de charge	Courbe de charge		17,71 €	21,25 €
Index	Index	HTA	581,80 €	698,16 €
		BT > 36 kVA	581,80 €	698,16 €
		BT < 36 kVA	469,15 €	562,98 €

**Traitement et transmission des données de relève****Transmission de l'historique de la courbe de mesure****Catégorie concernée :**Client : C1Tiers : C2**Description de la prestation :**

La prestation consiste à fournir, au demandeur, la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. La récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
15. l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F380</b>
<b>Prix</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD : 10 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.  
TIERS : Courrier, fax, e-mail.**Clauses restrictives :****La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le demandeur produise une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

**Traitement et transmission des données de relève****Transmission de l'historique des index****Catégorie concernée :**Tiers : C2, C3, C4, C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à fournir, au demandeur, les index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

2. La récupération des index correspondants à la demande,
16. l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F382</b>
<b>Prix</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD : 10 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

TIERS : Courrier, fax, e-mail.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le demandeur produise une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

*Traitement et transmission des données de relève*

**Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté**

Catégorie concernée :

Client : C1

Fournisseur : C2

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
2. l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
3. la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F390 a</b>	<b>F390 a Ex</b>	*
<b>Prix HT :</b>	<b>120,58 € HT</b>	<b>170,83 € HT</b>	
<b>Prix TTC :</b>	<b>144,70 € TTC</b>	<b>205,00 € TTC</b>	

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.

FOURNISSEUR C2 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le client ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le fournisseur (cas du C2), garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

*Traitement et transmission des données de relève*

**Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté**

Catégorie concernée :      Fournisseur : C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée au comptage

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
2. la transmission des codes d'accès au fournisseur.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F390 b</b>	<b>F390 b Ex</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>120,58 € HT</b>	<b>170,83 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>144,70 € TTC</b>	<b>205,00 € TTC</b>

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                      10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) :        5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le client ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- le fournisseur produise une autorisation expresse de son client.
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable

*Vérification d'appareils*

**Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1                      Fournisseur : C2, C3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification de la protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention de la SICAE PSM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et reconnecter l'installation au réseau électrique.

La SICAE PSM peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. les manœuvres et la séparation de l'installation du réseau public de distribution,
2. la vérification des travaux effectués,
3. la remise en exploitation.

N° de prestation :	F400 a	F400 a Ex	F400 a HHO	F400 a Ex HHO *
Prix HT :	326,58 € HT	376,83 € HT	542,30 € HT	592,55 € HT
Prix TTC :	391,90 € TTC	452,20 € TTC	650,76 € TTC	711,06 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                                      10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) :                        5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                                        Courrier, fax, e-mail.  
FOURNISSEUR C2 et C3 :                      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés.

**Vérification d'appareils**

**Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1                              Fournisseur : C2, C3

**Description de la prestation :**

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification de la protection de découplage des groupes électrogènes d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention de la SICAE PSM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et reconnecter l'installation au réseau électrique.

La SICAE PSM peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. les manœuvres et la séparation de l'installation du réseau public de distribution,
2. la vérification des travaux effectués,
3. la remise en exploitation.

<b>N° de prestation :</b>		<b>F410 a</b>	<b>F410 a Ex</b>	<b>F410 a HHO</b>	<b>F410 a Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>C1 à</b>	<b>326,58 € HT</b>	<b>376,83 € HT</b>	<b>542,30 € HT</b>	<b>592,55 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>C3</b>	<b>391,90 € TTC</b>	<b>452,20 € TTC</b>	<b>650,76 € TTC</b>	<b>711,06 € TTC</b>

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par la SICAE PSM suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                              10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (Express) :                5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                              Courrier, fax, e-mail.

FOURNISSEUR C2 à C5 :                Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,

## Vérification d'appareils

### Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes

**Catégorie concernée :** Clients : C1 Fournisseur : C2, C3

#### Description de la prestation :

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

L'intervention de la SICAE PSM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. les manœuvres et la séparation de l'installation du réseau public de distribution,
2. la vérification des travaux effectués,
3. la remise en exploitation.

N° de prestation :	F415 a	F415 a Ex	F415 a HHO	F415 a Ex HHO
Prix HT :	401,94 € HT	452,19 € HT	667,46 € HT	717,71 € HT
Prix TTC :	482,33 € TTC	542,63 € TTC	800,95 € TTC	861,25 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par la SICAE PSM suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

#### Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

#### Canaux d'accès à la prestation :

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.  
FOURNISSEUR C2 et C3 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,

**Vérification d'appareils**

**Vérification sur le dispositif de comptage**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1                      Fournisseur : C2, C3

**Description de la prestation :**

La prestation, consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 :            vérification métrologique du compteur,
- Option 2 :            vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

➤ **Option n°1 : vérification métrologique du compteur**

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'installation du matériel (étalon de référence, valise d'injection pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
2. la vérification métrologique,
3. le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
4. la dépose des appareils de vérification,
5. la remise d'un constat de vérification métrologique.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F420 a 1</b>	<b>F420 a 1 Ex</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>276,31 € HT</b>	<b>326,56 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>331,57 € TTC</b>	<b>391,87 € TTC</b>

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                      10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) :            5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                      Courrier, fax, e-mail.  
FOURNISSEUR C2 et C3 :            Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

➤ **Option n°2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA**

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
2. la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

<b>N° de prestation :</b>	<b>F420 a 2</b>	<b>F420 a 2 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>161,12 € HT</b>	<b>211,37 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>193,34 € TTC</b>	<b>253,64 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.  
FOURNISSEUR C2 et C3 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Vérification d'appareils****Vérification sur le dispositif de comptage****Catégorie concernée :**Fournisseur : C4**Description de la prestation :**

La prestation, consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'installation du matériel (étalon de référence, valise d'injection, pince ampèremétrique, câble et accessoire.
2. la vérification métrologique,
3. le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
4. la dépose des appareils de vérification,
5. la remise d'un constat de vérification métrologique.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F420 b</b>	<b>F420 b Ex</b>	*
<b>Prix HT :</b>	<b>276,31 € HT</b>	<b>326,56 € HT</b>	
<b>Prix TTC :</b>	<b>331,57 € TTC</b>	<b>391,87 € TTC</b>	

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Vérification d'appareils****Vérification sur le dispositif de comptage****Catégorie concernée :**Fournisseur : C5**Description de la prestation :**

La prestation, consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification visuelle du compteur.

➤ **Option n°1 : vérification métrologique du compteur**

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
2. la vérification métrologique,
3. la dépose des appareils de vérification,
4. la remise d'un constat de vérification métrologique,
5. le relevé d'index

<b>N° de prestation :</b>	<b>F420 c 1</b>	<b>F420 c 1 Ex</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>276,31 € HT</b>	<b>307,06 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>331,57 € TTC</b>	<b>368,47 € TTC</b>

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

## **Option n°2 : vérification visuelle du compteur**

La prestation consiste à effectuer simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.

### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
2. le relevé d'index

<b>N° de prestation :</b>	<b>F420 c 2</b>	<b>F420 c 2 Ex</b>	<b>F420 c 2 HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>30,61 € HT</b>	<b>61,36 € HT</b>	<b>52,68 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>36,73 € TTC</b>	<b>73,63 € TTC</b>	<b>63,22 € TTC</b>

La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

### **Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

### **Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Vérification d'appareils**

**Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1    Fournisseur : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation, concernent les clients propriétaires de leur compteur.

Cette fiche comprend les prestations suivantes :

- Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

**Prestation n°1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
2. la mise à jour du calendrier,
3. la programmation des changements d'heures légale (hiver/été).

<b>N° de prestation :</b>	<b>F440 1</b>
<b>Prix HT/ An :</b>	<b>25,90 € HT</b>
<b>Prix TTC / An :</b>	<b>31,08 € TTC</b>

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Délai standard de réalisation :**

À DATE CONVENUE AVEC LE CLIENT.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                                    la prestation est automatiquement réalisée à l'initiative de la SICAE PSM.  
 FOURNISSEUR C2 à C4 :                    la prestation est automatiquement réalisée à l'initiative de la SICAE PSM.

## **Prestation n°2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage**

### **Cas n°1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)**

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'information et modification des redevances applicables au point de connexion).

<b>N° de prestation :</b>	<b>F440 2 1</b>
<b>Prix :</b>	<b>Non facturé</b>

### **Cas n°2 : le dispositif de comptage en propriété est défectueux (pas de remplacement)**

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'information et modification des redevances applicables au point de connexion).
2. le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
3. la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
4. le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

<b>N° de prestation :</b>	<b>F440 2 2</b>
<b>Prix :</b>	<b>Non facturé</b>

#### **Délai standard de réalisation :**

À convenir avec le demandeur.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

## Raccordement et modification de raccordement

### Séparation de réseaux

**Catégorie concernée :** Clients : C1      Fournisseur : C2, C3

#### Description de la prestation :

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par la SICAE PSM en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
2. les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
3. la réalisation et la séparation,
4. la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
5. l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
6. la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

1. le contrôle de l'installation,
2. la restitution de l'attestation de séparation du réseau par le chef d'établissement ou son représentant,
3. la condamnation d'appareils si nécessaire,
4. les manœuvres et la dé-condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau
5. la remise sous tension de l'installation,
6. la reprise du schéma normal d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F460 a</b>	<b>F460 a HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>260,97 € HT</b>	<b>427,96 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>313,16 € TTC</b>	<b>513,55 € TTC</b>

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

#### Délai standard de réalisation :

A la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures, annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la SICAE PSM peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

#### Canaux d'accès à la prestation :

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail  
 FOURNISSEUR C2 - C3 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Raccordement et modification de raccordement****Séparation de réseaux****Catégorie concernée :****Fournisseur :** C4, C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par la SICAE PSM en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
2. la réalisation et la séparation,
3. la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
4. la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

1. le contrôle de l'installation,
2. la restitution de l'attestation de séparation du réseau par le chef d'établissement ou son représentant,
3. la condamnation d'appareils si nécessaire,
4. les manœuvres et la dé-condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau
5. la remise sous tension de l'installation,
17. la reprise du schéma normal d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F460 1 b</b>	<b>F460 1 b HHO</b> *
<b>Prix : C4</b>	179,02 € HT	302,81 € HT
	214,82 € TTC	363,37 € TTC
<b>N° de prestation :</b>	<b>F460 2 b</b>	<b>F460 2 b HHO</b>
<b>Prix : C5</b>	179,02 € HT	302,81 € HT
	214,82 € TTC	363,37 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

A la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures, annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la SICAE PSM peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C2 - C3 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

***Prestations liées à la qualité de distribution***

**Bilan qualité de la distribution d'énergie électrique  
Réseau HTA**

**Catégorie concernée :**      Client : C1                      Fournisseur : C2, C3

**Description de la prestation :**

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : bilan standard semestriel de continuité,
- Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

✓ **Option n°1 : bilan standard semestriel de continuité**

La SICAE PSM adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par la SICAE PSM sur le réseau alimentant le site).

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

1. le nombre de coupure brèves et longues ou nombre global de coupures,
2. leurs motifs,
3. leur durée.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F600 1</b>
<b>Prix HT/An :</b>	<b>244,33 € HT</b>
<b>Prix TTC/An :</b>	<b>293,20 € TTC</b>

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

**Délai standard de réalisation :**

1 mois à compter de la fin de la période concernée.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT :                                      Courrier, fax, e-mail  
 FOURNISSEUR C2 - C3 :                  Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

✓ **Option n°2 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité**

La SICAE PSM adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé Continuité.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

1. le nombre de coupure brèves et longues ou nombre global de coupures,
18. leurs motifs,
19. leur durée.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F600 2 1</b>
<b>Prix/An : Bilan annuel</b>	<b>301,44 € HT</b>
	<b>361,73 € TTC</b>
<b>N° de prestation :</b>	<b>F600 2 2</b>
<b>Prix/An : Bilan semestriel supplémentaire</b>	<b>244,33 € HT</b>
	<b>293,20 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

1 mois à compter de la fin de la période concernée.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 - C3 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### ✓ Option n°3 : Bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité

La SICAE PSM adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

1. le nombre de creux de tension,
2. leurs profondeurs,
3. leur durée.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F600 3 1</b>
<b>Prix/An : Bilan annuel</b>	<b>1184,80 € HT</b>
	<b>1421,76 € TTC</b>
<b>N° de prestation :</b>	<b>F600 3 2</b>
<b>Prix/An : Bilan semestriel</b>	<b>244,33 € HT</b>
<b>supplémentaire</b>	<b>293,20 € TTC</b>

#### **Délai standard de réalisation :**

1 MOIS à compter de la fin de la période concernée.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT : Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 - C3 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

#### **Clauses restrictives aux différentes options:**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau,
- pour les options 2 et 3, les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure.

*Prestations liées à la qualité de distribution*

**Mise en place d'un dispositif de télécommande des interrupteurs d'arrivée**

Catégorie concernée :      Client : C1      Fournisseur : C2, C3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.  
 Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours, ni une priorité de réalimentation.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude d'ingénierie du cas (la SICAE PSM détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
2. la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
3. la location, l'entretien du dispositif,
4. la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F660a</b>
<b>Prix/An : Télécommande 2 directions</b>	<b>661,80 € HT</b>
	<b>794,16 € TTC</b>
<b>N° de prestation :</b>	<b>F660b</b>
<b>Prix/An : Télécommande 3 ou 4 directions</b>	<b>711,07 € HT</b>
	<b>853,28 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

- envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines,
- réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par la SICAE PSM, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT :                                      Courrier, fax, e-mail  
 FOURNISSEUR C2, C3:                      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

## Raccordement et modification de raccordement

### Raccordement provisoire pour une durée supérieure à 28 jours

**Catégorie concernée :** Client : C1 Fournisseur : C2, C3, C4, C5

#### Description de la prestation :

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

#### Actes élémentaires compris :

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à LA SICAE PSM et comprend principalement :

1. la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
2. les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
3. la mise en service du raccordement provisoire,
4. la résiliation,
5. le dé-raccordement,
6. pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F800</b>
<b>Prix :</b>	Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM (disponible sur le site Internet de la SICAE PSM).

#### Délai standard de réalisation :

- ✓ CAS C4-C5 sans travaux sur le RPD  
A réception de la totalité des éléments du dossier  
DÉLAI STANDARD : 10 jours ouvrés  
DÉLAI EXPRESS : 2 jours ouvrés.
- ✓ AUTRES CAS
  - Proposition De Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments du dossier :
    - Sans travaux sur le RPD : 10 jours ouvrés.
    - Avec travaux sur le RPD :
      - C5 : 6 semaines
      - C1 À C4 : 3 mois
  - Travaux  
Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT : Courrier, fax, e-mail

FOURNISSEUR C2 à C5: Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### **Clauses restrictives :**

#### **La réalisation des travaux est soumise :**

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

#### **La mise en service est réalisée sous réserve que :**

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de la SICAE PSM ait été réalisée,
- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),
- l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100),
- pour les clients C1, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ayant un contrat GRD-RE en état de validité avec le GRD ait été transmis, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ayant signé un contrat GRD-F avec le GRD,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

La SICAE PSM ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

**Raccordement et modification de raccordement****Raccordement provisoire pour  
une durée inférieure ou égale à 28 jours****Catégorie concernée :**

Fournisseur : C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM et comprend principalement :

1. les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
2. la mise en service du raccordement provisoire,
3. la résiliation,
4. le dé-raccordement,
5. la pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F820</b>
<b>Prix :</b>	<b>Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM (disponible sur le site Internet de la SICAE PSM).</b>

**Délai standard de réalisation :**

- ✓ CAS SANS TRAVAUX SUR LE RPD :
  - A réception de la totalité des éléments du dossier :
    - DÉLAI STANDARD : 10 jours ouvrés
    - DÉLAI EXPRESS : 2 jours ouvrés
    - DÉLAI JOURNÉE : jour même
- ✓ CAS AVEC TRAVAUX SUR LE RPD
  - Proposition De Raccordement (PDR) à réception de la totalité des éléments du dossier
    - C5 : 6 semaines
    - C4 : 3 mois
  - Travaux :
    - Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Fournisseur C4 à C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

La SICAE PSM ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

**Raccordement et modification de raccordement**

**Raccordement provisoire pour  
une durée inférieure ou égale à 28 jours,  
demande formulée directement par le demandeur**

**Catégorie concernée :** Clients : C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à traiter par la SICAE PSM une demande de raccordement formulée directement, sans passer par le fournisseur.  
La prestation consiste à raccorder au réseau existant (se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante), puis à mettre en service pour une durée maximale de 28 jours, l'installation du client, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM et comprend principalement :

1. les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
2. le recueil de la signature de la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire » faisant apparaître le nom du fournisseur choisi par l'utilisateur,
3. la mise en service du raccordement provisoire et le rattachement contractuel du site dans le périmètre du fournisseur,
4. la résiliation,
5. le dé-raccordement,
6. la pose et dépose du dispositif de comptage.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F825</b>
<b>Prix :</b>	Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM (disponible sur le site Internet de la SICAE PSM).

**Délai standard de réalisation :**

A réception de la totalité des éléments du dossier :

DÉLAI STANDARD : 10 jours ouvrés  
 DÉLAI EXPRESS : 2 jours ouvrés  
 DÉLAI JOURNÉE : jour même

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C5 : courrier, fax, e-mail selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le client signe la lettre « Engagement alimentation électrique temporaire », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès de la SICAE PSM comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,

La SICAE PSM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

**Raccordement et modification de raccordement****Raccordement,  
demande formulée directement par le demandeur****Catégorie concernée :**Clients : C1, C2, C3, C4, C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM et comprend principalement :

1. l'étude d'une solution technique,
2. la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
3. les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F840</b>
<b>Prix :</b>	<b>Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM (disponible sur le site Internet de la SICAE PSM).</b>

**Délai standard de réalisation :**

- ✓ Proposition De Raccordement (PDR) :  
Envoi au maximum sous :
  - 3 mois pour les points de connexion C1 à C3
  - 6 semaines pour les points de connexion C4
  - 10 jours pour les points de connexion C5.

Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.

- ✓ Réalisation des travaux :  
A la date convenue avec le client, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.  
Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C5 : courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

### **Clauses restrictives :**

#### **La prestation est réalisée sous réserve que :**

- une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

#### **La réalisation des travaux est soumise :**

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

**Raccordement et modification de raccordement**

**Déplacement de compteur**  
**Déplacement et modification de raccordement**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1, C2, C3, C4, C5      Fournisseur : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à déplacer un ouvrage ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude de la solution technique,
2. la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
3. les travaux de déplacement d'ouvrage.
4. Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F860</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

- ✓ Proposition technique et financière (PTF) :  
 Envoi au maximum sous :
  - 3 mois pour les points de connexion C1 à C3
  - 6 semaines pour les points de connexion C4
  - 10 jours pour les points de connexion C5.
 Nota : la PTF est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.
- ✓ Réalisation des travaux :  
 A la date convenue avec le client, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.  
 Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 à C5 / TIERS :      Courrier, fax, e-mail.  
 FOURNISSEUR C2 à C5 :      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

**La réalisation des travaux est soumise :**

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.
- Pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

## Raccordement et modification de raccordement

### Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

**Catégorie concernée :** Clients : C1, C2, C3, C4, C5      Fournisseur : C2, C3, C4, C5

#### **Description de la prestation :**

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

#### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude de la solution technique,
2. la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
3. les travaux de déplacement d'ouvrage.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F870</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

#### **Délai standard de réalisation :**

- ✓ Proposition Technique et Financière (PTF) :  
Envoi sous 10 jours ouvrés à réception de la totalité des éléments du dossier.
- ✓ Réalisation des travaux :  
A la date convenue avec le client, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 à C5 / TIERS : Courrier, fax, e-mail.  
FOURNISSEUR C2 à C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

#### **Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

**La réalisation des travaux est soumise :**

- à l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

**Raccordement et modification de raccordement****Suppression du raccordement**

**Catégorie concernée :** propriétaire de l'installation et tiers autorisé

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
2. la mise hors tension de l'installation,
3. les travaux de suppression du raccordement.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F880</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

- ✓ Proposition Technique et Financière (PTF) :  
Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :
  - 3 mois pour les points de connexion C1 à C4
  - 10 jours pour les points de connexion C5.À réception de la totalité des éléments du dossier.
- ✓ Réalisation des travaux :  
à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

**Canaux d'accès à la prestation :**

PROPRIETAIRE / TIERS : Courrier, fax, e-mail.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

**Raccordement et modification de raccordement****Pré-étude ou reprise d'étude de raccordement mono-raccordement**

**Catégorie concernée :** Clients : C1, C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation est applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder et consiste à réaliser une pré-étude de raccordement au réseau public de distribution, hors contexte d'une demande de raccordement ou à reprendre une étude déjà réalisée où les caractéristiques de l'installation à raccorder ont été modifiées. Les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

1. pré-étude,
2. reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

**La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM,
2. la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F890a</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques et du paiement du devis.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

**Raccordement et modification de raccordement**

**Pré-étude ou reprise d'étude de raccordement multi-raccordement**

**Catégorie concernée :** Clients : C1, C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation est applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder et consiste à réaliser une pré-étude de raccordement au réseau public de distribution, hors contexte d'une demande de raccordement ou à reprendre une étude déjà réalisée où les caractéristiques de l'installation à raccorder ont été modifiées. Les modalités sont décrites dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

1. pré-étude,
2. reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

**La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.**

L'option pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement consiste, avant l'obtention du permis de construire et en sus des éléments constituant la pré-étude ou la reprise d'étude de raccordement en :

- l'évaluation des évolutions et des adaptations du réseau public de distribution d'électricité (déplacement d'ouvrage, extension ...) nécessaires aux différents raccordements demandés
- l'établissement d'un planning prévisionnel tenant compte des contraintes identifiées sur le réseau public de distribution d'électricité
- l'étude de l'emplacement optimal du raccordement et du poste de distribution sur le réseau public d'électricité pour minimiser les coûts de raccordement du demandeur.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM,
2. la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM.

<b>N° de prestation :</b>		<b>F890b</b>
<b>Prix :</b>	<b>Logements groupés</b>	<b>P=888,70 + (222,18xTL) + (444,35xO)</b> TL = nombre de tranches de 20 lots au-delà de 20 logements (exemple : si l'opération concerne 30 logements TL+1) O = présentation en réunion physique (option)
	<b>Logements non groupés</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques et du paiement du devis.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

**Autres prestations**

**Modification des codes d'accès au compteur**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1                      Fournisseurs : C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- 1. la modification du paramétrage du comptage,
- 20. la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- 21. le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire:

<b>N° de prestation :</b>	<b>F900</b>	<b>F900 Ex</b>	<b>F900 HHO</b>	<b>F900 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>96,41 € HT</b>	<b>146,66 € HT</b>	<b>160,08 € HT</b>	<b>210,33 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>115,69 € TTC</b>	<b>175,99 € TTC</b>	<b>192,10 € TTC</b>	<b>252,40 € TTC</b>

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                      10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) :        5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                      Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C4 :        Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que :**

- le fournisseur produise une autorisation expresse du client.

**Autres prestations****Vérification visuelle du compteur BT < 36 kVA****Catégorie concernée :**Fournisseurs : C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à vérifier visuellement le fonctionnement du compteur et en un relevé des index.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la vérification visuelle du fonctionnement du compteur,
2. la communication des index

<b>N° de prestation :</b>	<b>F903</b>	<b>F903 Ex</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>30,61 € HT</b>	<b>61,36 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>36,73 € TTC</b>	<b>73,63 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5: Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Autres prestations****Activation de la télé-information client****Catégorie concernée :**Fournisseurs : C4, C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à activer sur le compteur la télé-information client (TIC) et en un relevé des index.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'activation de la télé-information sur le compteur,
2. la communication des index

	<b>BT &gt;36 kVA</b>	
<b>N° de prestation :</b>	<b>F905</b>	<b>F905 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	99,25 € HT	149,50 € HT
<b>Prix TTC :</b>	119,10 € TTC	179,40 € TTC

  

	<b>BT &lt; 36kVA</b>	
<b>N° de prestation :</b>	<b>F905</b>	<b>F905 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	25,63 € HT	56,38 € HT
<b>Prix TTC :</b>	30,76 € TTC	67,66 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C4 - C5: Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**Lorsque la prestation est demandée, elle est réalisée sous réserve que :**

- le compteur installé soit de type électronique
- la sortie TIC soit présente sur le compteur.

**Autres prestations****Contrôle de cohérence d'un compteur BT < 36 kVA par un compteur en doublons****Catégorie concernée :**Fournisseurs : C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à vérifier les données enregistrées par le compteur par la pose en décompte d'un compteur électronique et en un relevé des index à la fin de l'intervention.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la pose et dépose du dispositif de comptage en décompte
2. la relève des index des 2 compteurs en début et fin de prestation
3. la communication du rapport de fin de prestation

	BT < 36 kVA	
	F906	F906 Ex
<b>N° de prestation :</b>	F906	F906 Ex
<b>Prix HT :</b>	197,40 € HT	228,15 € HT
<b>Prix TTC :</b>	236,88 € TTC	273,78 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5: Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**Lorsque la prestation est demandée, elle est réalisée sous réserve que :**

- de la présence du client ou de son représentant
- la possibilité physique et technique d'installer un compteur en doublons sans risque pour le client ou des tiers

**Autres prestations****Enquête****Catégorie concernée :**Fournisseurs : C2, C3, C4, C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'analyse des consommations du point de connexion,
2. l'enquête sur site et le relevé d'index,

<b>N° de prestation :</b>	<b>F920 a</b>	<b>F920 a Ex</b>	<b>F920 a HHO</b>	<b>F920 a Ex HHO</b> *
<b>Prix : C2, C3, C4</b>	85,40 € HT	135,65 € HT	141,84 € HT	192,09 € HT
	102,48 € TTC	162,78 € TTC	170,21 € TTC	230,51 € TTC
<b>N° de prestation :</b>	<b>F920 b</b>	<b>F920 b Ex</b>	<b>F920 b HHO</b>	<b>F920 b Ex HHO</b>
<b>Prix : C5</b>	25,63 € HT	56,38 € HT	44,14 € HT	74,89 € HT
	30,76 € TTC	67,66 € TTC	52,97 € TTC	89,87 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés

**Canaux d'accès à la prestation :**

Fournisseur C2 à C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Autres prestations**

**Intervention de courte durée**

**Catégorie concernée :** Clients : C1

Fournisseurs : C2, C3, C4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

1. la vérification de la télé-information,
2. la configuration des contacts clients,
3. la vérification des contacts tarifaires,
4. l'ouverture de local,
5. le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
6. l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
7. l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

22. la pose de scellé,
23. la dépose de scellé,
24. le changement de pile (non soudée),
25. le changement de batterie.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le traitement de l'objet correspondant à la demande.

N° de prestation :	F940 a	F940 a Ex	F940 a HHO	F940 a Ex HHO
Prix : C2, C3, C4	99,25 € HT	149,50 € HT	164,79 € HT	215,04 € HT
	119,10 € TTC	179,40 € TTC	197,75 € TTC	258,05 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.  
FOURNISSEUR C2 à C4 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

**Autres prestations****Intervention de courte durée****Catégorie concernée :** Fournisseurs : C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

1. la configuration des contacts clients,
2. la vérification de la télé-information client (TIC),
3. la vérification des contacts tarifaires,
4. l'ouverture de local,
5. le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
6. l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
7. l'explication sur le fonctionnement du compteur,
8. le changement de porte de coffret.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le traitement de l'objet correspondant à la demande.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F940 b</b>	<b>F940 b Ex</b>	<b>F940 b HHO</b>	<b>F940 b Ex HHO</b> *
<b>Prix : C5</b>	25,63 € HT	56,38 € HT	44,14 € HT	74,89 € HT
	30,76 € TTC	67,66 € TTC	52,97 € TTC	89,87 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD : 10 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Autres prestations**

**Protection de chantier**

**Catégorie concernée :**

Client : C1

Fournisseurs : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
2. la réalisation des interventions sur le réseau,
3. la remise en état du réseau.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F960</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

Date de réalisation à convenir avec le demandeur ;

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :

Courrier, fax, e-mail

TIERS :

Courrier, fax, e-mail

FOURNISSEUR C2 à C5 :

Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Autres prestations****Mise en service ou rétablissement dans la journée  
BT < 36 kVA****Catégorie concernée :** Fournisseurs : C5**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé, demandée avant 15h00.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

1. le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
2. lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
  - a. le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
  - b. la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
  - c. la vérification de la présence des scellés de l'installation,
  - d. le relevé des index.

Pour un rétablissement :

1. le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
2. le relevé des index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F1020</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>106,35 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>127,62 € TTC</b>

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est Non facturée si la demande résulte d'une erreur de la SICAE PSM.

**Délai standard de réalisation :**

Journée ;

**Canaux d'accès à la prestation :**

FOURNISSEUR C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- les équipes d'intervention de la SICAE PSM soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur.

## Clients et Fournisseurs

---

### Autres prestations

#### Intervention express

**+** Catégorie concernée :      Client : C1                      Fournisseurs : C2, C3, C4

#### Description de la prestation :

Frais appliqués en sus du prix de la prestation demandée pour tout rendez-vous demandé en version « express » lorsque la possibilité est donnée par le gestionnaire de réseau public de distribution.

PRIX : **50,25 € HT | 60,30 € TTC**

Le montant des frais s'applique à la prestation.

#### Canaux d'accès à la prestation :

CLIENT C1 :                      Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 à C5:      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de la SICAE PSM soient disponible,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur (C2 à C4).

**+** Catégorie concernée :                      Fournisseurs : C5

#### Description de la prestation:

Frais appliqués en sus du prix de la prestation demandée pour tout rendez-vous demandé en version « express » lorsque la possibilité est donnée par le gestionnaire de réseau public de distribution.

PRIX : **30,75 € HT | 36,90 € TTC**

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est Non facturée si la demande résulte d'une erreur de la SICAE PSM.

#### Canaux d'accès à la prestation :

FOURNISSEUR C5 :      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

#### Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de la SICAE PSM soient disponible,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur.

*Autres prestations*

**Duplicata de document de type 1**

Catégorie concernée :      Client : C1                      Fournisseurs : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

Frais applicable suite à l'envoi d'un document de moins de 12 mois.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F010 a</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>12,35 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>14,82 € TTC</b>

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 : Courrier, fax, e-mail.  
 FOURNISSEUR C2 à C5 : Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Autres prestations**

**Duplicata de document de type 2**

**Catégorie concernée :**      Client : C1      Fournisseurs : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

Frais applicable pour l'envoi de duplicata de document de type contrat de concession, référentiel technique, etc.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F010 b</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>22,57 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>27,08 € TTC</b>

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                      Courrier, fax, e-mail.  
 FOURNISSEUR C2 à C5 :      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F.

**Autres prestations**

**Déplacement vain**

**Catégorie concernée :**      Client : C1                      Fournisseurs : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

Frais appliqués suite à un rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention.

Catégorie C1 à C4 :

<b>N° de prestation :</b>	<b>F020 a</b>	<b>F020 a HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>97,99 € HT</b>	<b>162,69 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>117,59 € TTC</b>	<b>195,23 € TTC</b>

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est Non facturée si la demande résulte d'une erreur de la SICAE PSM.

Catégorie C5 :

<b>N° de prestation :</b>	<b>F020 b</b>	<b>F020 b HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>25,63 € HT</b>	<b>44,14 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,76 € TTC</b>	<b>52,97 € TTC</b>

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est Non facturée si la demande résulte d'une erreur de la SICAE PSM.

**Autres prestations****Débit**

**Catégorie concernée :**      Client : C1                      Fournisseurs : C2, C3, C4, C5

**Description de la prestation :**

Frais appliqués à une annulation ou un report de rendez-vous du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention prévue à moins de deux jours ouvrés.

**Catégorie C1 à C4 :**

<b>N° de prestation :</b>	<b>F030 a</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>25,11 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,13 € TTC</b>

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est Non facturée si la demande résulte d'une erreur de la SICAE PSM.

**Catégorie C5 :**

<b>N° de prestation :</b>	<b>F030 b</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>14,60 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>17,52 € TTC</b>

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est Non facturée si la demande résulte d'une erreur de la SICAE PSM.

**PRESTATIONS**

**PRODUCTEURS**

**Interventions sur point d'injection****Mise en service à la suite  
d'un raccordement nouveau**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
26. la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
27. le relevé d'index,
28. le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
29. la mise à disposition du raccordement,
30. la vérification des protections de découplage.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P100 a</b>	<b>P100 a Ex</b>	<b>P100 a HHO</b>	<b>P100 a Ex HHO</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>157,02 € HT</b>	<b>207,27 € HT</b>	<b>260,73 € HT</b>	<b>310,98 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>188,42 € TTC</b>	<b>248,72 € TTC</b>	<b>312,88 € TTC</b>	<b>373,18 € TTC</b>

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la SICAE PSM.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et la SICAE PSM ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- Le site de production dispose d'un dispositif de protection électrique conforme à la NFC 15-400.
- Le producteur a transmis à la SICAE PSM, une attestation de conformité de l'installation de production visée par Consuel.

**Interventions sur point d'injection****Mise en service  
à la suite d'un raccordement nouveau****Catégorie concernée :** Producteurs : P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
2. la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
3. le relevé d'index,
4. la vérification des protections de découplage
5. la mise à disposition du raccordement.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P100b</b>	<b>P100b Ex</b>	<b>P100b HHO</b>	<b>P100b Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	40,60 € HT	71,35 € HT	69,88 € HT	100,63 € HT
<b>Prix TTC :</b>	48,72 € TTC	85,62 € TTC	83,86 € TTC	120,76 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et la SICAE PSM ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le site de production dispose d'un dispositif de protection électrique conforme à la NFC 15-400.
- le producteur a transmis à la SICAE PSM une attestation de conformité de l'installation de production visée par Consuel.

**Interventions sur point d'injection****Mise en service sur raccordement existant****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
2. la dé-condamnation des appareils de réseau.
3. la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
4. le relevé d'index,
5. la vérification visuelle du poste,
6. la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s),
7. la vérification des protections de découplage.

N° de prestation :	P120 a	P120 a Ex	P120 a HHO	P120 a Ex HHO *
Prix HT :	100,50 € HT	150,75 € HT	166,87 € HT	217,12 € HT
Prix TTC :	120,60 € TTC	180,90 € TTC	200,24 € TTC	260,54 € TTC

L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la SICAE PSM.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et la SICAE PSM ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de modification de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le site de production dispose d'un dispositif de protection électrique conforme à la NFC 15-400.
- le producteur a transmis à la SICAE PSM une attestation de conformité de l'installation de production visée par Consuel.

**Interventions sur point d'injection****Mise en service sur raccordement existant****Catégorie concernée :** Producteurs : P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la mise sous tension d'une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
2. le relevé d'index,
3. la vérification visuelle du poste,
4. la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s),
5. la vérification des protections de découplage.

N° de prestation :	P120b	P120b Ex	P120b HHO	P120b Ex HHO *
Prix HT :	40,60 € HT	71,35 € HT	69,88 € HT	100,63 € HT
Prix TTC :	48,72 € TTC	85,62 € TTC	83,86 € TTC	120,76 € TTC

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci est facturé.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et la SICAE PSM ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de modification de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le site de production dispose d'un dispositif de protection électrique conforme à la NFC 15-400.
- le producteur a transmis à la SICAE PSM une attestation de conformité de l'installation de production visée par Consuel.

**Interventions sur point d'injection****Changement de responsable d'équilibre**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rattachement contractuel du site au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
2. la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement d'effectif de périmètre d'équilibre.
3. la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

<b>N° de prestation :</b>	<b>P130</b>
<b>Prix :</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

La prestation est réalisée au 1<sup>er</sup> jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1.

Dans les autres cas elle est réalisée au 1<sup>er</sup> du mois M+1.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par la SICAE PSM d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre.

**Interventions sur point d'injection****Résiliation du contrat d'accès au réseau****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la résiliation du contrat,
2. la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
3. la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés
4. (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
5. le relevé des index de résiliation si le compteur est non télé-relevé,
6. la séparation de réseaux chaque fois que possible.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P140 a</b>
<b>Prix : P1, P2, P3</b>	119,33 € HT 143,20 € TTC
<b>N° de prestation :</b>	<b>P140 b</b>
<b>Prix : P4</b>	31,86 € HT 38,23 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

*Interventions sur point d'injection*

**Modification de comptage sur réducteurs**

Catégorie concernée :      Producteurs : P1, P2, P3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas :

- Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils),
- Cas 2 : avec changement de compteur,
- Cas 3 : à distance : prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau

➤ **Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la modification de câblage si nécessaire,
2. le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
3. la programmation du compteur,
4. le relevé d'index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P160 a 1</b>	<b>P160 a 1 Ex</b>	<b>P160 a 1 HHO</b>	<b>P160 a 1 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>156,08 € HT</b>	<b>206,33 € HT</b>	<b>256,25 € HT</b>	<b>306,50 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>187,30 € TTC</b>	<b>247,60 € TTC</b>	<b>307,50 € TTC</b>	<b>367,80 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                                    10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (EXPRESS) :                5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

➤ **Cas 2 : avec changement de compteur.**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
2. la pose du nouveau compteur,
3. la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
4. le relevé d'index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P160 a 2</b>	<b>P160 a 2 Ex</b>	<b>P160 a 2 HHO</b>	<b>P160 a 2 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>390,97 € HT</b>	<b>441,22 € HT</b>	<b>646,31 € HT</b>	<b>696,56 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>469,16 € TTC</b>	<b>529,46 € TTC</b>	<b>775,57 € TTC</b>	<b>835,87 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

➤ **Cas 3 : à distance.**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le télé-relevé des données de comptage,
2. le télé-paramétrage du compteur.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P160 a 3</b>	<b>P160 a 3 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>25,11 € HT</b>	<b>75,36 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,13 € TTC</b>	<b>90,43 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement.

**Interventions sur point d'injection****Modification de comptage à lecture directe****Catégorie concernée :** Producteurs : P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le changement de compteur si nécessaire,
2. la programmation du compteur si nécessaire,
3. l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
4. le relevé d'index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P160 b</b>	<b>P160 b Ex</b>	<b>P160 b HHO</b>	<b>P160 b Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	45,56 € HT	76,31 € HT	78,40 € HT	109,15 € HT
<b>Prix TTC :</b>	54,67 € TTC	91,57 € TTC	94,08 € TTC	130,98 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement.

**Interventions sur point d'injection****Intervention pour impayé et rétablissement****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

Cette fiche comprend 2 options :

- Option 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de la SICAE PSM),
- Option 2 : rétablissement de la desserte.

➤ **Option n° 1 : Suspension de la desserte (à l'initiative de la SICAE PSM)****Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

<b>N° de prestation :</b>	<b>P200 1 a</b>	<b>P200 1 a Ex</b> *
<b>Prix : P1, P2, P3</b>	116,56 € HT	166,81 € HT
	139,87 € TTC	200,17 € TTC
<b>N° de prestation :</b>	<b>P200 1 b</b>	<b>P200 1 b Ex</b>
<b>Prix : P4</b>	77,25 € HT	108,00 € HT
	92,70 € TTC	129,60 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

➤ **Option n° 2 : Rétablissement de la desserte**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le rétablissement de la desserte,
2. le relevé d'index.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P200 2 a</b>	<b>P200 2 a Ex</b>	<b>P200 2 a HHO</b>	<b>P200 2 a Ex HHO</b>	*
<b>Prix : P1, P2, P3</b>	136,54 € HT	186,79 € HT	226,72 € HT	276,97 € HT	
	163,85 € TTC	224,15 € TTC	272,06 € TTC	332,36 € TTC	
<b>N° de prestation :</b>	<b>P200 2 b</b>	<b>P200 2 b Ex</b>	<b>P200 2 b HHO</b>	<b>P200 2 b Ex HHO</b>	
<b>Prix : P4</b>	101,04 € HT	131,79 € HT	151,56 € HT	182,31 € HT	
	121,25 € TTC	158,15 € TTC	181,87 € TTC	218,77 € TTC	

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :

1 jour ouvré après validation de la résolution de coupure.

STANDARD 2 (express) :

Le jour même après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Traitement et transmission des données de relève****Paramétrage d'une courbe synchrone de mesure**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1

**Description de la prestation :**

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
2. la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P310</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>37,68 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>45,22 € TTC</b>

Le prix de la prestation s'entend par courbe synchrone.

**Délai standard de réalisation :**

Publication au plus tard de la courbe synchrone le 3<sup>ème</sup> jour ouvré du mois.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

**Traitement et transmission des données de relève**

**Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en œuvre dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion. La solution GSM est mise en place, pour une durée maximale de 2 ans.

*Nota:* La SICAE PSM ne saurait être tenue responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux). La prestation consiste au paramétrage et au calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
2. le raccordement de l'interface,
3. le test de communication (réception GSM-Data),
4. la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par la SICAE PSM),
5. le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P330 a</b>	<b>P330 a Ex</b>	<b>P330 a HHO</b>	<b>P330 a Ex HHO</b> *
<b>Prix : Facturation forfaitaire:</b>	<b>901,99 € HT</b>	<b>952,24 € HT</b>	<b>1227,99 € HT</b>	<b>1278,24 € HT</b>
	<b>1082,39 € TTC</b>	<b>1142,69 € TTC</b>	<b>1473,59 € TTC</b>	<b>1533,89 € TTC</b>
<b>N° de prestation :</b>	<b>P330 b</b>	<b>P330 b Ex</b>	<b>P330 b HHO</b>	<b>P330 b Ex HHO</b>
<b>Prix : En cas d'échec du test de communication la prestation est facturée :</b>	<b>251,23 € HT</b>	<b>301,48 € HT</b>	<b>417,17 € HT</b>	<b>467,42 € HT</b>
	<b>301,48 € TTC</b>	<b>361,78 € TTC</b>	<b>500,60 € TTC</b>	<b>560,90 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

**Traitement et transmission des données de relève****Relevé spécial****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
2. la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
3. la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
4. la transmission des données de comptage au producteur.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P360 a</b>	<b>P360 a Ex</b>	<b>P360 a HHO</b>	<b>P360 a Ex HHO</b> *
<b>Prix HT : P1, P2, P3</b>	57,11 € HT	107,36 € HT	94,39 € HT	144,64 € HT
<b>Prix TTC : P1, P2, P3</b>	68,53 € TTC	128,83 € TTC	113,27 € TTC	173,57 € TTC
<b>N° de prestation :</b>	<b>P360 b</b>	<b>P360 b Ex</b>	<b>P360 b HHO</b>	<b>P360 b Ex HHO</b>
<b>Prix HT : P4</b>	25,63 € HT	56,38 € HT	44,14 € HT	74,89 € HT
<b>Prix TTC : P4</b>	30,76 € TTC	67,66 € TTC	52,97 € TTC	89,87 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
 STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

*Traitement et transmission des données de relève*

**Prestation annuelle de décompte**

**Catégorie concernée :**      Producteur : P1, P2, P3, P4, P5

**Description de la prestation :**

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec la SICAE PSM relatif à l'acheminement.

La prestation consiste à effectuer périodiquement le comptage de la consommation du client et à effectuer les calculs de décompte en vue de l'affectation de cette consommation au périmètre d'un responsable d'équilibre.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Acte de gestion :
  - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,
- Acte de comptage :
  - la location et l'entretien du matériel de comptage,
  - le contrôle du matériel de comptage,
  - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
  - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
  - la reconstitution des flux du point de comptage en décompte,
- Acte de décompte :
  - le décompte des flux du site hébergeur,
  - la transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévues aux sections 3 et 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur)

N° de prestation		P370		
Grandeurs mesurées		Type de raccordement	Tarif annuel	
Site hébergeur	Site en décompte		HT	TTC
Courbe de charge	Courbe de charge		17,71 €	21,25 €
Index	Index	HTA	581,80 €	698,16 €
		BT > 36 kVA	581,80 €	698,16 €
		BT < 36 kVA	469,15 €	562,98 €

*Traitement et transmission des données de relève***Transmission de l'historique de courbe de mesure**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
2. l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique (CD ROM).

<b>N° de prestation :</b>	<b>P380</b>
<b>Prix :</b>	<b>Non facturé</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Traitement et transmission des données de relève**Transmission de l'historique des index**Catégorie concernée :Producteurs : P2, P4Description de la prestation :

La prestation consiste à fournir, au demandeur, les index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

3. La récupération des index correspondants à la demande,
3. l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

<b>N° de prestation :</b>	<b>F382</b>
<b>Prix</b>	<b>Non facturé</b>

Délai standard de réalisation :

STANDARD : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès à la prestation :

TIERS : Courrier, fax, e-mail.

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur produise une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant aux index,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

*Traitement et transmission des données de relève***Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3**Description de la prestation :**

La prestation consiste à raccorder le compteur à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur et mise à disposition par le producteur,
2. l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

N° de prestation :	P390	P390 Ex	P390 HHO	P390 Ex HHO
Prix HT :	120,58 € HT	170,83 € HT	200,24 € HT	250,49 € HT
Prix TTC :	144,70 € TTC	205,00 € TTC	240,29 € TTC	300,59 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

**Vérification d'appareils****Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2**Description de la prestation :**

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

L'intervention de la SICAE PSM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La SICAE PSM peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. les manœuvres et la séparation de l'installation du réseau public de distribution,
2. la vérification des travaux effectués,
3. la remise en exploitation.

N° de prestation :	P400 a1 a	P400 a1 a Ex	P400 a1 a HHO	P400 a1 a Ex HHO
Prix HT :	326,58 € HT	376,83 € HT	542,30 € HT	592,55 € HT
Prix TTC :	391,90 € TTC	452,20 € TTC	650,76 € TTC	711,06 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Vérification d'appareils****Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé****Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

L'intervention de la SICAE PSM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

La SICAE PSM peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. les manœuvres et la séparation de l'installation du réseau public de distribution,
2. la vérification des travaux effectués,
3. la remise en exploitation.

N° de prestation :	P410	P410 Ex	P410 HHO	P410 Ex HHO
Prix HT :	326,58 € HT	376,83 € HT	542,30 € HT	592,55 € HT
Prix TTC :	391,90 € TTC	452,20 € TTC	650,76 € TTC	711,06 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

Vérification d'appareils**Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes**Catégorie concernée : Producteurs : P1, P2Description de la prestation :

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

L'intervention de la SICAE PSM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. les manœuvres et la séparation de l'installation du réseau public de distribution,
2. la vérification des travaux effectués,
3. la remise en exploitation.

N° de prestation :	P415	P415 Ex	P415 HHO	P415 Ex HHO
Prix HT :	401,94 € HT	452,19 € HT	667,46 € HT	717,71 € HT
Prix TTC :	482,33 € TTC	542,63 € TTC	800,95 € TTC	861,25 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par la SICAE PSM suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

Canaux d'accès à la prestation :

Courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives :

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- Les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés.

## Vérification d'appareils

### Vérification sur le dispositif de comptage

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4

#### **Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de la SICAE PSM suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La fiche comprend 2 options :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

#### ➤ **Option n°1 : vérification métrologique du compteur,**

##### **Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
2. la vérification métrologique,
3. le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
4. la dépose des appareils de vérification,
5. la remise d'un constat de vérification métrologique.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P420 1</b>	<b>P420 1 Ex</b> *
<b>Prix HT : P1, P2, P3</b>	<b>276,31 € HT</b>	<b>326,56 € HT</b>
<b>Prix TTC : P1, P2, P3</b>	<b>331,57 € TTC</b>	<b>391,87 € TTC</b>
<b>Prix HT : P4</b>	<b>276,31 € HT</b>	<b>307,06 € HT</b>
<b>Prix TTC : P4</b>	<b>331,57 € TTC</b>	<b>368,47 € TTC</b>

Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.

Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par la SICAE PSM suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

#### **Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

#### **Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

➤ **Option n°2 : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant (TC) et des Transformateurs de Potentiel (TP),**

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
2. la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
3. la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P420 2</b>	<b>P420 2 Ex</b> *
<b>Prix HT : P1, P2</b>	<b>161,12 € HT</b>	<b>211,37 € HT</b>
<b>Prix TTC : P1, P2</b>	<b>193,34 € TTC</b>	<b>253,64 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Intervention d'exploitation**

**Séparation de réseau**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont déterminés par la SICAE PSM en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
2. les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
3. la réalisation de la séparation,
4. la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
5. l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
6. la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

1. le contrôle de l'installation,
2. la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
3. la condamnation des appareils si nécessaire,
4. la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P460 a</b>	<b>P460 a HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>260,97 € HT</b>	<b>427,96 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>313,16 € TTC</b>	<b>513,55 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

A la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la SICAE PSM peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail.

**Intervention d'exploitation****Séparation de réseau**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P3, P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par la SICAE PSM en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
2. la réalisation de la séparation,
3. la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
4. l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
5. la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

1. le contrôle de l'installation,
2. la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
3. la condamnation des appareils si nécessaire,
4. la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P460 b</b>	<b>P460 b HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>179,02 € HT</b>	<b>302,81 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>214,82 € TTC</b>	<b>363,37 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

A la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la SICAE PSM peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail.

**Bilan lié à la qualité de distribution****Bilan standard semestriel de qualité**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan.

Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par la SICAE PSM sur le réseau alimentant le site.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

1. le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
4. leurs motifs,
5. leur durée.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P600</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>244,33 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>293,20 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

1 MOIS à compter de la fin de la période concernée.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

**Bilan lié à la qualité de distribution****Échange d'informations d'exploitation**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémessure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette installation peut être requise par la SICAE PSM au titre de la réglementation en vigueur.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. l'étude d'ingénierie du cas,
2. la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
3. la location et l'entretien du dispositif,
4. la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
5. la mise à jour du logiciel.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P650</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>855,89 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>1027,07 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité,  
Réalisation des travaux suivant la date convenue avec le producteur.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le producteur ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

**Bilan lié à la qualité de distribution**

**Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. l'étude d'ingénierie du cas (La SICAE PSM détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
2. la fourniture, la pose, l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
3. la location, l'entretien du dispositif,
4. la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P660 a</b>
<b>Prix /An: Télécommande 2 directions</b>	<b>661,80 € HT</b>
	<b>794,16 € TTC</b>
<b>N° de prestation :</b>	<b>P660 b</b>
<b>Prix /An: Télécommande 3 ou 4 directions</b>	<b>711,07 € HT</b>
	<b>853,28 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité,  
Réalisation des travaux suivant la date convenue avec le producteur.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par la SICAE PSM, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le producteur ait mis à disposition de la SICAE PSM un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du producteur soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

***Bilan lié à la qualité de distribution***

**Production de réactif par condensateur au poste source**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2

**Description de la prestation :**

Dans le cas où une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut, en accord avec la SICAE PSM, être assurée par des batteries de condensateurs placées au poste source de raccordement de l'installation.

Le dimensionnement de la batterie de condensateurs est effectué par la SICAE PSM en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.

Lorsque les condensateurs installés sont financés par la SICAE PSM, le producteur en assume les charges d'amortissement économique, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement (les nouvelles installations appartiennent obligatoirement à ce cas).

Pour les condensateurs financés par le producteur, celui-ci en assume les charges d'entretien et d'exploitation.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. l'étude d'ingénierie du cas (La SICAE PSM détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
2. la fourniture, la pose, l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
3. la location, l'entretien du dispositif,
4. la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P670 a</b>
<b>Prix /An : Condensateurs financés par la SICAE PSM:</b>	<b>3,96 € / kVAr HT</b>
	<b>4,75 € / kVAr TTC</b>
<b>N° de prestation :</b>	<b>P670 b</b>
<b>Prix /An : Condensateurs financés par le producteur</b>	<b>1,80 € / kVAr HT</b>
	<b>2,16 € / kVAr TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

Selon les clauses prévues à la convention de raccordement.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le cas soit contractuellement existant à l'entrée en vigueur du présent catalogue.

**Raccordement et modification de raccordement**

**Raccordement**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P1, P2, P3, P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à la SICAE PSM et comprend principalement :

1. l'étude d'une solution technique,
2. la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier), la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
3. les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible et le réglage des protections).

<b>N° de prestation :</b>	<b>P840</b>
<b>Prix :</b>	<b>Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM (disponible sur le site Internet de la SICAE PSM).</b>

**Délai standard de réalisation :**

- Proposition De Raccordement (PDR) :  
Se reporter au Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à la SICAE PSM.  
Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.
- Réalisation des travaux :  
Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.  
Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

**Raccordement et modification de raccordement****Déplacement de compteur ou modification de raccordement**

**Catégorie concernée :** Producteurs : P3, P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation comprend principalement :

1. l'étude d'une solution technique,
2. la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
3. la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
4. la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

<b>N° de prestation :</b>	<b>P860</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

- Proposition De Raccordement (PDR) :  
Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous :
  - 3 mois pour les points de connexion P3
  - 6 semaines pour les points de connexion P4.Nota : la PDR est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.
- Réalisation des Travaux :  
Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.  
Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail.

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

**Raccordement et modification de raccordement****Suppression de raccordement**

**Catégorie concernée :** Propriétaire de l'installation ou Tiers

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
2. la mise hors tension de l'installation,
3. les travaux de suppression du raccordement.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P880</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

- Proposition technique et financière (PTF) :  
Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous :
  - 3 mois pour les points de connexion P3
  - 6 semaines pour les points de connexion P4.Nota : la PTF est envoyée à réception de la totalité des éléments du dossier.
- Travaux :  
Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.  
Nota : le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SICAE PSM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

**Raccordement et modification de raccordement****Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude**

**Catégorie concernée :** P1, P2, P3, P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à réaliser une pré-étude de raccordement hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement, ou à reprendre une étude déjà réalisée où les caractéristiques de l'installation à raccorder ont été modifiées. Les modalités de réalisation sont décrites dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du producteur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM,
2. la remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence de la SICAE PSM.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P890</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la SICAE PSM pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.). Le délai maximal est de 3 mois.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variantes).

**Autres prestations**

**Modification des codes d'accès au compteur**

**Catégorie concernée :** P1, P3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. la modification des paramétrages des compteurs d'un même point d'injection,
2. la transmission des codes d'accès au producteur,
3. le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P900</b>	<b>P900 Ex</b>	<b>P900 HHO</b>	<b>P900 Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	96,41 € HT	146,66 € HT	160,08 € HT	210,33 € HT
<b>Prix TTC :</b>	115,69 € TTC	175,99 € TTC	192,10 € TTC	252,40 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

**Autres prestations****Vérification visuelle du compteur BT < 36 kVA****Catégorie concernée :**Producteurs : P3, P4**Description de la prestation :**

La prestation consiste à vérifier visuellement le fonctionnement du compteur et en un relevé des index.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la vérification visuelle du fonctionnement du compteur,
2. la communication des index

<b>N° de prestation :</b>	<b>P903</b>	<b>P903 Ex</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>30,61 €</b>	<b>80,86 €</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>36,73 €</b>	<b>97,03 €</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.

STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail.

Autres prestations**Activation de la télé-information client**Catégorie concernée :Fournisseurs : P3, P4Description de la prestation :

La prestation consiste à activer sur le compteur la télé-information client (TIC) et en un relevé des index.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'activation de la télé-information sur le compteur,
2. la communication des index

	BT >36 kVA	
<b>N° de prestation :</b>	<b>P905</b>	<b>P905 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>98,94 € HT</b>	<b>149,19 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>118,73 € TTC</b>	<b>179,03 € TTC</b>

	BT < 36kVA	
<b>N° de prestation :</b>	<b>P905</b>	<b>P905 Ex</b>
<b>Prix HT :</b>	<b>25,63 € HT</b>	<b>56,38 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>30,76 € TTC</b>	<b>67,66 € TTC</b>

Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

Canaux d'accès à la prestation :

Courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives :

Lorsque la prestation est demandée, elle est réalisée sous réserve que :

- le compteur installé soit de type électronique
- la sortie TIC soit présente sur le compteur.

Autres prestations**Contrôle de cohérence d'un compteur BT < 36 kVA par un compteur en doublons**Catégorie concernée :Fournisseurs : P4Description de la prestation :

La prestation consiste à vérifier les données enregistrées par le compteur par la pose en décompte d'un compteur électronique et en un relevé des index à la fin de l'intervention.

Actes élémentaires compris :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. la pose et dépose du dispositif de comptage en décompte
2. la relève des index des 2 compteurs en début et fin de prestation
3. la communication du rapport de fin de prestation

	BT < 36 kVA	
	P906	P906 Ex
<b>N° de prestation :</b>		
<b>Prix HT :</b>	197,40 € HT	228,15 € HT
<b>Prix TTC :</b>	236,88 € TTC	273,78 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation :

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (Express) : 5 jours ouvrés.

Canaux d'accès à la prestation :

Courrier, fax, e-mail

Clauses restrictives :

Lorsque la prestation est demandée, elle est réalisée sous réserve que :

- de la présence du client ou de son représentant
- la possibilité physique et technique d'installer un compteur en doublons sans risque pour le client ou des tiers

**Autres prestations****Intervention de courte durée****Catégorie concernée :** P1, P2, P3**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

1. le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P940 a</b>	<b>P940 a Ex</b>	<b>P940 a HHO</b>	<b>P940 a Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	<b>99,25 € HT</b>	<b>149,50 € HT</b>	<b>164,79 € HT</b>	<b>215,04 € HT</b>
<b>Prix TTC :</b>	<b>119,10 € TTC</b>	<b>179,40 € TTC</b>	<b>197,75 € TTC</b>	<b>258,05 € TTC</b>

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Autres prestations**

**Intervention de courte durée**

**Catégorie concernée :** P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

1. le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P940 b</b>	<b>P940 b Ex</b>	<b>P940 b HHO</b>	<b>P940 b Ex HHO</b> *
<b>Prix HT :</b>	25,63 € HT	56,38 € HT	44,14 € HT	74,89 € HT
<b>Prix TTC :</b>	30,76 € TTC	67,66 € TTC	52,97 € TTC	89,87 € TTC

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 : 10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) : 5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

**Autres prestations****Protection de chantier**

**Catégorie concernée :** P1, P2, P3, P4

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lors des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de la SICAE PSM.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1. l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
2. la réalisation des interventions sur le réseau,
3. la remise en état du réseau.

<b>N° de prestation :</b>	<b>P960</b>
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>

**Délai standard de réalisation :**

A la date convenue avec le producteur.

**Canaux d'accès à la prestation :**

Courrier, fax, e-mail

# **PRESTATIONS DU DOMAINE CONCURRENTIEL**

**Autres prestations**

**Vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage**

**Catégorie concernée :**      Clients : C1, P1                      Fournisseur: C2, C3, P2, P3

**Description de la prestation :**

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100).

La SICAE PSM peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

**Actes élémentaires compris :**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

1. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)\*,
2. la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage\*\*,
3. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)\*\*.

\*\* acte pouvant être effectué par la SICAE PSM ou par un prestataire agréé.

<b>N° de prestation :</b>	<b>DC 401</b>	<b>DC 401 Ex</b>	<b>DC 401 HHO</b>	<b>DC 401 Ex HHO</b>	*
<b>Prix :</b>	<b>Sur devis</b>				

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par la SICAE PSM suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

**Délai standard de réalisation :**

STANDARD 1 :                      10 jours ouvrés.  
STANDARD 2 (EXPRESS) :                      5 jours ouvrés.

**Canaux d'accès à la prestation :**

CLIENT C1 :                      Courrier, fax, e-mail  
FOURNISSEUR C2 et C3      Courrier, fax, e-mail, selon la procédure décrite dans le contrat GRD-F

**Clauses restrictives :**

**La prestation est réalisée sous réserve que :**

- La séparation de réseaux ait été réalisée au préalable,
- Les matériels aptes à l'exploitation aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par la SICAE PSM et facturé au titre du raccordement de l'installation.